

Procès-verbal

de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 13 mai 2020, à 12h35.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret 501-2020 du 6 mai 2020, la séance s'est tenue à huis clos. Sont présents, par vidéoconférence, : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également, par vidéoconférence, à cette séance.

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 12 mai 2020 et les points à l'ordre du jour sont les suivants :

LECTURE FAITE

- 1. Approbation de la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu – autorisation de signature**
- 2. Période de questions**
- 3. Levée de la séance**

Tous les membres du conseil étant présents et y consentant ; il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- 1.1 Autorisation de poursuivre les procédures – demandes de dérogation mineure DER20-02, DER20-03 et DER20-04**

20-05-131

RÉSOLUTION

1. APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RICHELIEU ET LA VILLE DE RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

l'Entente de travail 2014-2020 entre la Ville de Richelieu et les employés du Service de sécurité incendie de Richelieu;

CONSIDÉRANT

que par jugement rendu le 25 octobre 2016, le Tribunal administratif du Travail a accredité « Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu pour représenter « Tous les pompiers de la Ville de Richelieu, salariés au sens du Code du travail à l'exclusion du directeur, du directeur-adjoint et du capitaine » »;

CONSIDÉRANT

que les représentants de la Ville et du Syndicat ont négocié et se sont entendus sur les termes de la première convention collective;

CONSIDÉRANT

la recommandation de Madame Ann Tremblay, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE le texte de la convention collective déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu, le 6 avril 2020;

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu pour la période débutant au moment de sa signature jusqu'au 25 octobre 2022.

Adoptée.

20-05-132

RÉSOLUTION

**1.1 AUTORISATION DE POURSUIVRE
LES PROCÉDURES – DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE DER20-02,
DER20-03 ET DER20-04**

CONSIDÉRANT

que l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit notamment :

« QUE toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public »;

CONSIDÉRANT

les demandes de dérogation mineure numéros DER20-02, DER20-03 et DER20-04;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal ne suspend pas la procédure concernant les demandes de dérogation DER20-02, DER20-03 et DER20-04;

QUE la consultation publique pour lesdites demandes de dérogation mineure est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

QU'un avis public à cet effet soit publié.

Adoptée.

2. Période de questions

20-05-133

RÉSOLUTION

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que la séance soit levée à 12h40.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière